

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

« *Portant déclaration de mainlevée de l'arrêté 2022-A-127 de fermeture administrative provisoire de l'épicerie « 2LC » située 57 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges (94190) »*

### 2023-A-010

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2,

**VU** les articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du Code de la santé publique,

**VU** le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

**CONSIDERANT** l'Arrêté municipal N° 2022-A-127 du 9 décembre 2022 portant déclaration de fermeture administrative provisoire de l'épicerie « 2LC » située au 57 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges (94190).

**CONSIDERANT** que l'ensemble, des préconisations de l'arrêté municipal 2022-A-127 en date du 8 décembre 2022 portant fermeture administrative provisoire ont été respectées et appliquées.

## ARRETÉ

**Article 1 :** L'arrêté municipal 2022-A-127 du 9 décembre portant déclaration de fermeture administrative provisoire de l'épicerie « 2LC » située au 57 rue de Paris à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 est levé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié, par lettre remise contre signature, à Monsieur LIU Shizhen, gérant de l'établissement 2LC.

**Article 3 :**

*Le présent arrêté sera notifié à :*

- Monsieur LIU Shizhen, Gérant de l'épicerie 2LC domicilié 10, rue de Lakanal à Pantin (93500)

- Madame la Préfète du Val de Marne Contrôle de Légalité,  
21/29 avenue du Général de Gaulle  
94038 CRETEIL

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Commissaire Principale  
162 rue de Paris — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

- Police Municipale  
Rue de la Marne — 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Direction Départementale de la Protection des Populations  
DDPP RUNGIS 94150 12, rue du séminaire 94150 RUNGIS

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Maire de Villeneuve-Saint-Georges, Hôtel de Ville, 20 Place Pierre Sépard, 94190 Villeneuve-Saint-Georges.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 04/01/2023

Monsieur Le Maire,

Philippe GAUDIN

